



PSE SAV DARTY 2017

L'intersyndicale informe les salariés

- **5 Octobre** : Création de l'intersyndicale composée des organisations : CGT, CAT, CFE-CGC, CFTC, FO, SL
- **19 et 23 Octobre** : Réunions de l'intersyndicale pour bâtir une plateforme commune de revendications
- **24 Octobre** : Présentation à la direction de la plateforme et réponses de la direction

Voici donc les principales avancées obtenues par l'intersyndicale

Talentsoft : « l'entreprise s'engage à identifier ces postes ouverts aux salariés concernés par le Plan Social jusqu'à la fin de la phase de reclassement, et à valider la demande dans une période de 5 jours maximum »

La Direction entend et assure qu'une attention plus particulière sera portée sur les demandes. L'intersyndicale demande à ce que la lettre envoyée aux salariés concernés soit bien claire au sujet de l'EME/PIC, et les possibilités d'aller sur Talentsoft

Ajout de la possibilité d'un « vie ma vie de 2 à 5 jours, à la demande du salarié, jusqu'à deux propositions de reclassement » La Direction donne son accord

Reclassement interne

Période probatoire : Pendant cette période, chacune des parties peut y mettre fin :
- 2 Mois à l'initiative de l'Entreprise - 3 Mois à l'initiative du salarié

La direction propose une période de 2 mois pour tous

Formation d'adaptation : Un plan de formation du salarié sera mis en place par la hiérarchie, permettant son intégration et son adaptation et la direction s'engage à financer toute formation d'adaptation du salarié acceptant un poste dans le cadre d'un repositionnement au sein du Groupe FNAC DARTY à compter de sa prise de poste

La Direction retire toute référence de coût et d'âge mais limite à 1 mois sauf si formation plus longue

Prise en Charge des Frais : Mise en place d'une avance de frais en lieu et place d'un remboursement sur présentation de justificatifs **La Direction donne son accord pour l'avance de frais pour toutes les dispositions du PSE générant des frais pour les salariés**

Indemnité différentielle à 100% pendant 12 mois

La Direction supprime la dégressivité de l'indemnité mais dans la limite de 400€ (au lieu de 500€)

Aide à la mobilité géographique en France : octroyer 5 jours ouvrés de congé rémunérés au salarié lui permettant de se rendre dans la région d'accueil, et 10 jours pour l'étranger **La Direction donne son accord**

Prise en charge des frais générés par un déménagement

- **Frais de déménagement** Délai pour déménager porté à **12 mois pour tous les salariés** **La Direction propose 9 mois pour tous**
- **Congé exceptionnel** : Demande de 5 jours de congés rémunérés. **La Direction propose 3 jours dont le jour de la Convention collective**
- **Frais de déplacement** : prise en charge pendant 12 mois jusqu'au déménagement **La Direction propose 9 mois pour tous**
- **Frais de double résidence** : Prise en charge d'un double loyer pendant 12 mois et montant réévalué à 2000€ pour un salarié avec 2 enfants et + à charge, ou avec un enfant handicapé **La direction propose 9 mois (+3 si Propriétaire) pour tous et accepte 2000 € pour un Salarié avec enfant handicapé ou au moins 3 enfants**
Célibataire ou Couple : 1000 € - Couple avec 1 ou 2 enfants : 1500 €
- **Aide au conjoint/concubin pacsé** : Assistance de BPI porté à 12 mois + ajouter la possibilité pour le conjoint d'adhérer à une convention avec BPI
La Direction maintien 6 mois, sauf condition géographique si le nouvel emploi est à + de 300 kms (à confirmer) et Non pour le conventionnement

Modifications à apporter au tableau des critères d'ordre de licenciement

Handicap 5 points **OK** - **Parent isolé** 10 points **OK** **Couples** 10 points par salarié **OK**

Age

- de 35 : 2 pts **3**
- 35 à - de 40 : 5 pts **6**
- 40 à - de 45 : 8 pts **9**
- 45 à - de 50 : 15 pts **12**
- 50 et + : 20pts **15**

Ancienneté

1 point par année

- de 10 : 5 pts / 10 à - de 20 : 12 pts / 20 à - de 30 : 15pts / +30 : 20pts

Qualités professionnelles

5 / 15 / 25 5/15/25 voir 30 (à confirmer)

Reclassement externe : Proposer 3 Offres Valables d'Emploi pour tous les salariés. **A faire valider par BPI mais OK sur le principe**

Congé de reclassement

Durée du congé de reclassement : Passer de 10 mois et 12 mois à 12 et 15 mois, et abaisser le critère d'âge à 45 ans **La Direction propose 12 mois pour tout le monde sans critère d'âge** (l'Intersyndicale insiste pour mettre un effort supplémentaire pour les salariés de + de 50 ans)

Cotisation Retraite Régime général et complémentaire AGIRC/ARRCO :

Paiement des cotisations patronales, le salarié étant lui aussi prélevé pour sa part pendant le congé de reclassement. Cette solution permettant une prise en compte des trimestres pour la retraite y compris pour les carrières longues
La direction accepte cette proposition pour 12 Mois

Rémunération durant le congé de reclassement : Passer l'allocation de 70% à 85% de la rémunération mensuelle brute. **La Direction reste à 70 pour le moment**

Modules d'accompagnement

Module A : Formation Longue ou Reconversion

Budget de formation: faire disparaître le critère d'âge et de plafonnement de montant **La Direction passe de 5000 € à 7000 €, et baisse l'âge à 50 ans, et 10 000 € au dessus de 50 ans**

Sur l'ensemble des modules, maintenir les indemnités différentielles à 100% sur 12 mois, et considérer les âges seniors à partir de 45 ans (au lieu de 55)
La direction refuse cette proposition

L'Intersyndicale demande à la Direction de s'engager par écrit sur son engagement de sureffectif sur les autres sites, ceci devant permettre plus de reclassements internes

Ouverture du Point Info Conseil anticipée au 13 novembre 2017 (CE à consulter)

La prochaine étape va concerner le Tableau des indemnités

